

Exposé des qualifications

Document détaillé établi conformément à l'article 36-3 du Statut de Rome par le Professeur Władysław Czapliński, candidat de la République de Pologne à l'élection à la Cour pénale internationale qui se tiendra lors de la dixième session de l'Assemblée des États Parties à New York du 12 au 21 décembre 2011.

En vertu de l'article 36-3 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, tout candidat à l'élection à la Cour doit remplir les conditions suivantes :

1. Être une personne jouissant d'une haute considération morale, connue pour son impartialité et son intégrité et réunissant les conditions requises dans son État respectif pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires (paragraphe 3-a).

Le Professeur Władysław Czapliński a toujours fait preuve d'impartialité et d'intégrité tant au niveau professionnel que personnel. Son haute considération morale et son dévouement envers les normes les plus élevées du service et de l'éthique sont largement reconnus et très respectés en Pologne et à l'étranger. Il est Chevalier de l'Ordre *Polonia Restituta*, une des distinctions honorifiques les plus importantes et révérees en Pologne. Il a été élu et nommé deux fois au poste de Directeur de l'Institut d'études de droit de l'Académie polonaise des sciences par le Conseil scientifique de l'Institut. Professeur de droit ordinaire nommé par le Président de la République de Pologne, le plus grand honneur et le titre scientifique le plus élevé du pays, il est également titulaire d'un diplôme scientifique, un doctorat en droit, et en tant que conseil juridique en activité, il réunit les conditions requises pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires au tribunal Constitutionnel, au Tribunal d'État ou à la Cour suprême.

Il est membre associé de l'Académie internationale de droit comparé.

2. Avoir une compétence reconnue dans des domaines pertinents du droit international, tels que le droit international humanitaire et les droits de l'homme, ainsi qu'une grande expérience dans une profession juridique qui présente un intérêt pour le travail judiciaire de la Cour (paragraphe 3-b-ii).

Professeur Czapliński est un des meilleurs experts et un des experts les plus expérimentés du droit international public en Pologne. Son manuel intitulé « Droit International public - approche systématique » est un *magnum opus* contemporain dans le domaine du droit international, et un livre de référence essentiel non seulement pour les étudiants mais aussi pour les universitaires. Ses articles sont régulièrement publiés dans de nombreuses revues professionnelles, et il participe à de nombreuses activités diplomatiques et juridiques du gouvernement. Il est conseiller gouvernemental et conseil juridique des parties auprès de la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg. Il est également conseil juridique dans des affaires au niveau national, et est associé principal du cabinet d'avocats Królak et partenaires à Varsovie. Ses recherches et études juridiques couvrent notamment l'utilisation de la force, la responsabilité internationale des États et des organisations internationales, la responsabilité pénale individuelle, les crimes internationaux, le droit humanitaire et la coopération en matière pénale. Tous ces sujets présentent un grand intérêt pour le travail judiciaire de la Cour.

3. Avoir une excellente connaissance et une pratique courante d'au moins une des langues de travail de la Cour (paragraphe 3).

Professeur Czapliński maîtrise l'anglais et le français. Il parle également le russe et l'allemand, et a des connaissances passives d'autres langues. Ses écrits sont régulièrement publiés dans des revues

professionnelles étrangères, et il donne des conférences comme professeur invité dans quelques-unes des meilleures universités.

En outre, le gouvernement de la République de Pologne à l'honneur d'annoncer que le Professeur Czaplinski a été nommé pour figurer sur la liste B au titre de l'article 36-5 du Statut de Rome. Concernant les questions soulevées à l'article 36-8-a-i à iii, le candidat polonais représente le système juridique de tradition romano-germanique fondé sur les principes du droit romain i) ; il est candidat d'un État du Groupe d'États d'Europe orientale, qui a droit à un juge supplémentaire à la Cour pénale internationale, conformément au paragraphe 20 de la résolution ICC-ASP/3/Res.6 en date du 10 septembre 2004, un vote pour les États d'Europe orientale étant requis pour atteindre le nombre minimum de votes lors des prochaines élections à la Cour (ii); et la candidature d'un homme du gouvernement de la République de Pologne constitue un effort pour assurer un équilibre équitable entre hommes et femmes dans la composition de la Cour (iii), deux juges du sexe masculin devant être élus lors des prochaines élections pour remplir les conditions minimum du vote.

* * *

Lettre du Président du groupe français de la Cour permanente d'arbitrage

Groupe Polonais
de la Cour Permanente d'Arbitrage

Varsovie, le 9 mai 2011

Désignation du Professeur WŁADYSŁAW CZAPLIŃSKI comme candidat à l'élection à la Cour pénale internationale qui se tiendra du 12 au 21 décembre 2011 à New York lors de la dixième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour.

Conformément à l'article 36-4-a-ii du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le Groupe polonais de la Cour Permanente d'Arbitrage a décidé de désigner le Professeur Władysław Czaplinski, un ressortissant de la République de Pologne, comme candidat lors de la prochaine élection de juges de la Cour pénale internationale qui se tiendra à New York en décembre 2011 lors de la dixième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour.

Le Président du Groupe

/Le Professeur Jerzy Makarczyk/

* * *